

COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
De la commune de PANOSSAS
Séance du 25 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit le 25 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Panossas, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Panossas, sous la présidence du Maire, Marc CHIAPPINI.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	18/07/2018
Présents :	11	Date d'affichage :	27/07/2018
Votants :	12	Date de publication :	27/07/2018

PRESENTS : Marc CHIAPPINI - Annie DURAND - Christophe CANDY - Louis MICHUT - Dorsafe CHERIF - Richard GAUTRUCHE - Monique CHIPON - Thierry LAVERGNE - Anne-Marie PEREZ - Christophe GIRIN - Gregory GIBBONS

Absents / Excusés : Virginie DE OLIVEIRA - Stéphane ANTONIOTTI (donne son pouvoir à Anne-Marie PEREZ) - Pierre PERROT - Catherine PEZET

Madame Dorsafe CHERIF a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Elle rappelle avant la lecture de la première délibération qu'en cas de pouvoir, la personne doit préciser son vote et celui de la personne représentée.

N° 01	<u>Délibération n° 2018-026</u>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 AVRIL 2018
-------	---------------------------------	--

➤ Présentation par Monsieur le Maire.

- Monsieur le Maire liste les délibérations prises lors du précédent conseil

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 25 avril, le conseil municipal :

✚ **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 25 avril 2018.

par : 12 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 02	<u>Délibération n° 2018-027</u>	FUSION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU (SIM)
-------	---------------------------------	---

➤ Présentation par Monsieur le Maire.

L'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article

Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 21 communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et des 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des milieux Aquatique et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...)

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte régi par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône. Cet arrêté préfectoral, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à la Commune de Panossas le 24 Mai 2018.

Il appartient à notre commune, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)
- Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)
- o **Monsieur CANDY explique que la commune faisait déjà partie du SMABB, et que cette fusion ne changera rien pour la commune.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ **APPROUVE** la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – EPA2B ;

- ✚ **APPROUVE** le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les Préfets de l'Isère et du Rhône ;
- ✚ **APPROUVE** le projet de statuts ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

par : **12 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 03	<u>Délibération n° 2018-028</u>	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE PANOSSAS ET DE FRONTONAS
--------------	--	---

➤ **Présentation par Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour mener à bien la mission de préservation et d'interprétation des sites des espaces naturels sensibles « La Tourbière de Charamel » une étude hydrologique, hydrogéologique et un suivi des niveaux d'eau doit être conduit.

Une consultation est prévue visant 3 objectifs :

- Mieux connaître le fonctionnement naturel de la tourbière à l'état actuel,
- Identifier des solutions aux problématiques hydrologiques identifiées, notamment l'interruption de la continuité aquatique,
- Définir une stratégie de préservation et/ou restauration avec la mise en place d'un protocole de suivi du fonctionnement hydrologique.

Le site se situant sur les communes de Panossas et de Frontonas, il convient d'établir une convention de groupement de commande pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe le cadre de passation du marché de prestation de service et précise que le coordonnateur du groupement de commande sera la commune de Frontonas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ **DECIDE** de mettre en place un groupement de commande avec la Commune de Frontonas;
- ✚ **ACCEPTE** que la commune de Frontonas soit désignée comme coordonnateur du groupement de commande du marché de prestations de service,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents administratifs en lien avec la réalisation de l'opération « étude hydrologique, hydrogéologique de la Tourbière de Charamel et suivi des niveaux d'eau

par : **12 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 04	<u>Délibération n° 2018-029</u>	FINANCE : BUDGET PRINCIPAL – DM N°2
--------------	--	--

➤ Présentation par Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-020 en date du 14 mars 2018 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2018;

Vu la délibération n°2018-024 en date du 25 avril 2018 décision modificative N°1 – Budget principal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines lignes de fonctionnement ;

Considérant la nécessité d'ajuster les lignes d'investissement pour être au plus juste des travaux et achats effectués et à venir,

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✚ **ADOPTE** la décision modificative n° 02– BUDGET PRINCIPAL exercice 2018 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2018	DM N°2	Total crédits 2018	Observations
66	6688	Autres	0	200.40	200.40	Nécessité de mettre des crédits sur ce poste
11	6231	Annonces et Insertions	1 000	-200.40	799.60	Surestimation des besoins
TOTAL			1 000	0	1 000	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2018	Total crédits après DM N°1	DM N°2	Total crédits 2018	Observations
21	2184	Mobilier	0	0	4 000	4 000	Nécessité d'augmenter les crédits sur ce poste – achat mobilier école
21	2151	Réseaux de voirie	245 120.68	217 720.68	-4 000	213 720.68	Surestimation des besoins
TOTAL			245 120.68	217 720.68	0	217 720.68	

par : **12 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 05	<u>Délibération n° 2018-030</u>	TARIF RESTAURATION SCOLAIRE
--------------	--	------------------------------------

➤ Présentation par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la commune a reçu le tarif des repas de midi pour l'année scolaire 2018-2019 de Guillaud Traiteur.

Le repas pour cette année est de 3.10 € HT avec une TVA à 5.5%, soit **3.27 € TTC**, pour mémoire, le repas pour l'année scolaire 2017-2018 s'élevait à 3.05€ HT avec une TVA à 5.5%, soit **3.22 € TTC**.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2017-2018, un repas était facturé aux familles **4,85 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✚ **DECIDE** de facturer le repas de cantine **4.85 € TTC** comme l'année précédente,

par : **7 Voix POUR** **5 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 06	<u>Délibération n° 2018-031</u>	ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE – ANNEE 2018
-------	---------------------------------	---

➤ Présentation par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse tous les mois à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné une attribution de compensation. En 2017, cette attribution s'élevait à **37 525.80 €**, soit 3 127.15 € mensuellement, lors de la préparation du budget 2018, et suite aux indications données par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, celle-ci devait s'élever avant régularisation à environ 16 000 € suite à la récupération des compétences voiries par la commune.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a depuis le début de l'année 2018 continué à prélever mensuellement une somme identique au prélèvement 2017.

Monsieur le Maire après avoir informé la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et la trésorerie de Crémieu-Trept propose de cesser le paiement de l'attribution de compensation à la somme de 15 635.75€ (somme déjà versée pour les cinq premiers mois de l'année).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✚ **DECIDE** de cesser tout paiement de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné après avoir atteint le montant de 15 635.75 € (soit le paiement de l'attribution de compensation pour une durée de 5 mois).

par : **12 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition terrain GERMAIN : rendez-vous chez le notaire lundi 30/07/2018 à 09h00,
- Projet de salle de motricité, suite à donner, suite à la visite et les propositions de Madame CRITIN du CAUE, proposition de date de réunion : le 01/08 ou le 02/08 à 18h30 à la Mairie,
- Travaux : Tableau de financement

- Travaux en cours :
 - Travaux trottoirs école et aire de jeux
- Travaux à venir :
 - Travaux arrêts de bus RD 18 (vacances scolaires octobre 2018)
 - Travaux trottoirs de Veyssilieu
- Dossier de demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé,
- Demande de Monsieur CHANTEUR de déplacer le marché vendredi soir car il y a un concours de pétanque samedi matin et il souhaite tracer les terrains vendredi.

La séance est levée à 20 H 10.

**Le Maire,
Marc CHIAPPINI**

